

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

Enseignement

REF : ENSEIGNT2006007

OBJET :Ecole Notre Dame des Vertus. Ajustement de la participation financière de la ville.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.442-5 du code de l'éducation,

Vu la délibération n° 219 du 25 octobre 2005,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient d'ajuster la participation de la ville pour les élèves d'âge maternel et élémentaire, demeurant à Aubervilliers et fréquentant l'école privée Notre-Dame des Vertus,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe des "Verts" s'étant abstenus, les membres du groupe "Faire mieux à Gauche", M. GARNIER avec procuration de Mme SAULNIER, Me CABADA-SALAZAR avec procuration de M. RICARD ayant voté contre,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : La participation de la ville sera de 370 € par élève d'âge maternel et élémentaire demeurant à Aubervilliers.

Le Maire